



Compte rendu Conseil Municipal de Mondrainville

Vendredi 9 avril 2021

Le vendredi 29 avril 2021 à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, sous la présidence d'Edith GODIER, maire de MONDRAINVILLE.

Membres présents : Mme Edith GODIER, M. Didier BERTHELOT, M. Patrick BUFFARD, M. Nicolas BRASSEUR - M. Anthony DUPART- Mme Amélie PAINVIN-CASANOVA, M. Ludovic BRAULT,

M. Anthony JEANNE, M. Thomas ONFROY, M. Rémi LECHAT- Mme Félicie LEMERCIER, Mme Béatrice LECLAVIER, M. Arnaud BOULLIGNY, - Mme Sylvia AGUILAR

Membre absent excusé : M. Olivier MORET

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 14 sont présents.

Vu l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, considérant l'état d'urgence sanitaire, considérant que le lieu de réunion du conseil municipal ne permet pas de respecter les règles sanitaires d'hygiène et de distanciation physique pour accueillir du public, que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la séance est tenue à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos. Le huis clos voté en début de séance s'applique à l'ensemble de la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Anthony JEANNE est désigné pour remplir cette mission.

Approbation du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 Délibération N° 2021-07

Après avoir présenté le compte de gestion établi par la trésorerie de Mondeville, madame le maire présente le compte administratif 2020,

Section de fonctionnement

Dépenses prévues	643 520.00 €	Dépenses réalisées	377 058.24 €
Recettes prévues	643 520.00 €	Recettes réalisées	436 045.00 €

Résultat cumulé 2019	311 308.35
Résultat de l'exercice 2020	58 986.76
Part affectée investissement	70 079.38
Résultat cumulé 2020	300 215.73

Section d'investissement

Dépenses prévues	205 269.38 €	Dépenses réalisées	172 461.80 €
Recettes prévues	205 269.38 €	Recettes réalisées	129 879.00 €

Résultat cumulé 2019	- 30 079.38
Résultat de l'exercice 2020	- 42 582.80
Part affectée investissement	- 72 662.18
Résultat cumulé 2020	72 662.18

Vote du compte de gestion 2020

Le compte de gestion présentant les mêmes résultats que le compte administratif en ce qui concerne les prévisions, les réalisations et les résultats, il est approuvé à l'unanimité des membres présents

Vote du compte administratif 2020

Madame le maire présente le compte administratif 2019 comprenant les prévisions, les réalisations et les résultats et demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif ainsi présenté.

Avant de procéder à l'approbation du compte administratif, Edith Godier, maire, passe la parole à Didier Berthelot, 1^{er} adjoint et quitte la salle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (13 voix pour) approuve le compte administratif 2020 et invite madame le maire à rentrer et à poursuivre l'ordre du jour.

Affectation des résultats 2020 au budget 2021 Délibération N° 2021-08

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2020

	Résultat de clôture 2020	Affecté en investissement (1068)	Résultats reportés au budget primitif 2021
Investissement	- 72 662.18		- 72 662.18
Fonctionnement	300 215.73	72 662.18	227 553.55
Total	227 553.55	72 662.18	154 891.37

001 déficit d'investissement à reporter	72 662.18
Besoin de financement (1068)	72 662.18
002 - excédent de fonctionnement reporté	227 553.55

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter les résultats 2020 comme exposés ci-dessus au budget primitif 2021.

Vote des taux fiscaux 2021

Délibération N° 2021-09

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale du foncier bâti.

Pour l'année 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal 25.22 % et le taux départemental qui s'élève à 22.10% pour le Calvados, soit 47.32%.

C'est ce taux de référence qui doit faire l'objet d'un vote (taux communal + taux départemental).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de voter les taux suivants pour l'année 2021.

Taxe foncière sur les propriétés bâties	47.32 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.24 %

Vote des subventions allouées aux associations

Délibération 2021-10

La commission vie associative s'est interrogée sur le fait de maintenir les subventions versées aux associations mondrainvillaises au même niveau que les années précédentes. Didier Berthelot, premier adjoint, en charge de la vie associative, explique que les associations ont connu une année 2020 sans activité et que leurs dépenses ont été faibles.

Néanmoins, par esprit de solidarité avec l'espoir d'une reprise tant espérée, la commission a décidé de ne pas diminuer les subventions pour 2021. Chaque association devra en faire la demande, un courrier leur sera adressé en ce sens.

Sur proposition de la commission vie associative, madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

Comité des fêtes	460,00 €
Club des aînés	460,00 €
Mondrainville loisirs	460,00 €
Comité de jumelage	460,00 €
Quan Khi Dao	460,00 €
Association des parents d'élèves	200,00 €
Associations des anciens combattants	180,00 €
ASLO Tourville-sur-Odon	150,00 €
CFA Caen	60,00 €
CIFAC Caen	38,30 €
Maison familiale « La Bagotière »	50,00 €
ADMR	200,00 €
FSL	85,00 €
Total	3263,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer les subventions aux différentes associations, exposées ci-dessus. Il est à noter que Rémi LECHAT, président de l'association Quan Khi Dao s'abstient pour le vote de la subvention allouée à cette association.

Vote du budget primitif 2021 Délibération 2021-11

Présentation générale du budget

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre en section fonctionnement et en section investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		
01	Charges à caractère général	290 174.34
012	Charges de personnel	149 225.00
014	Atténuation de produits	15 283.00
65	Charges de gestion courante	97 971.30
Total des dépenses de gestion courante		552 653.64
66	Charges financières	6 005.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		558 658.64
023	Virement à la section d'investissement	97 368.36
042	Opérations d'ordre	5 874.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		103 242.36
Total dépenses de fonctionnement		661 901.00
Recettes de fonctionnement		
013	Atténuation de charges	1 500.00
70	Produits des services	60 800.45
73	Impôts et taxes	166 936.00
74	Dotations et participations	138 831.00
75	Autres produits de gestion courante	66 280.00
Total des recettes de gestion courante		434 347.45
R002	Résultat reporté	227 553.55
Total recettes de fonctionnement		661 901.00

SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00
21	Immobilisations corporelles	48 150.82
Total des dépenses d'équipement		63 150.82
16	Emprunts et dettes assimilées	48 100.00
Total des dépenses réelles d'investissement		111 250.82
D001	Soldes d'investissement reporté	72 662.18
Total des dépenses d'investissement		183 913.00
Recettes d'investissement		
10	Fonds propres (T.A. + FCTVA)	7 008.46
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	72 662.18
165	Remboursement caution	1 000.00
Total des recettes réelles d'investissement		80 670.64
021	Virement de la section fonctionnement	97 368.36
040	Opération d'ordre	5 874.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		103 242.36
Total des recettes d'investissement		183 913.00

Plusieurs projets sont inscrits en dépenses d'investissement :

Élaboration du plan Local d'Urbanisme	15 000 €
Réfection partielle de la toiture du bâtiment central de la Grande Ferme	15 000 €
Acquisition d'un tracteur tondeuse	22 000 €
Remplacement d'une chaudière (logement communal)	2 000 €
Remplacement d'une borne incendie et d'extincteurs	3 800 €
Acquisition de matériel informatique	1 600 €
Acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour la cantine	1 500 €
Acquisition de plaques et de numéros de rues	1 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2021

Fonds de concours - Amortissement des travaux d'effacements coordonnés de réseaux
Délibération 2021-12

En 2020 la commune a mandaté les dépenses d'effacement coordonnés des réseaux au compte 2041582 (subventions d'équipement aux organismes publics) pour un montant de 29 376.79 €.

Madame le maire expose qu'il convient d'amortir ces travaux. Elle propose une durée d'amortissement sur 5 ans à compter de 2021, selon de tableau ci-dessous :

Année	Capital au 1 ^{er} janvier	Capital amorti	Capital au 31 décembre
2021	29 376.79 €	5 874.00 €	23 502.79 €
2022	23 502.79 €	5 874.00 €	17 628.79 €
2023	17 628.79 €	5 874.00 €	11 754.79 €
2024	11 754.79 €	5 874.00 €	5 880.79 €
2025	5 880.79 €	5 880.79 €	0.00 €

Les écritures comptables au budget seront les suivantes : Opérations d'ordre

Dépenses de fonctionnement	Chapitre 042 Compte : 6811	5 874.00 €
Recettes d'investissement	Chapitre 040 Compte : 28041582	5 874.00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la durée et les montants de l'amortissement des travaux d'effacements coordonnés des réseaux.

Autorisation pour recruter des agents contractuels afin de remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
Délibération 2021-13

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Madame le maire indique que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel,
- congé annuel,
congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,

- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental,
- congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale,
- accomplissement du service civil ou militaire,
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** madame le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **AUTORISE** madame le maire à se charger de la détermination des niveaux de recrutement et rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Il est précisé que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé.
- **INSCRIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- **AUTORISE** madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes vallées de l'Orne et de l'Odon. Modification statutaire Délibération 2021-14

Madame le maire rappelle la loi n°2019-1428 du 19 novembre 2019 portant sur l'orientation des mobilités et promulguée le 24 décembre 2019. La loi précise que les Régions sont chargées d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

A ce titre, les Régions sont chargées par la loi, de définir, en concertation avec les territoires, des bassins de mobilité, appelés à devenir une échelle importante en termes d'organisation des mobilités.

Le bassin de mobilité est en effet l'échelle locale à laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent majoritairement. Il correspond à un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, et s'organise généralement autour d'un ou plusieurs pôles d'attractivités. Le territoire d'un EPCI à fiscalité propre n'a pas vocation à être découpé entre plusieurs bassins de mobilité. Il peut en revanche appartenir à plusieurs bassins de mobilité si la réalité des mobilités de ses habitants le justifie.

Après concertation avec les territoires, la Région Normandie a établi une cartographie des bassins régionaux de mobilité normand et le Conseil communautaire, réuni le 28 janvier 2021 a validé par délibération n°2021/008, l'appartenance du territoire de la communauté de communes au bassin de mobilité de Caen, conformément à la proposition de la Région.

Considérant le rôle des régions dans la gouvernance des mobilités en qualité de chef de file,

Considérant les orientations générales de la région Normandie pour la mise en œuvre de la gouvernance des mobilités sur son territoire,

Considérant l'avis favorable de la région Normandie à la prise de compétence des communautés de communes en matière de mobilité,

Considérant l'intégration du territoire de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dans le bassin de mobilité Caennais identifié dans la cartographie régionale des bassins de mobilité,

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon de devenir AOM (autorité organisatrice de mobilité) locale et permettre ainsi l'exercice de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale, dans un partenariat avec les intercommunalités voisines et la région, pour une réponse adaptée aux besoins des habitants,

Le conseil communautaire, a décidé, par délibération n°2021/015 du 25 février 2021

- De transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,
- De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

Le maire expose que cette modification statutaire doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération communautaire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification statutaire telle que présentée,

APPROUVE les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en y ajoutant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »

Élaboration d'un pacte de Gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes vallées de l'Orne et de l'Odon Délibération 2021-15

Madame le maire expose que la loi n°2019-1461 du 28 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de la démocratie. Elle modifie un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et l'ensemble de ses dispositions sont d'application immédiate.

Dans ce cadre, conformément à la loi et après avoir engagé un débat sur le sujet, l'assemblée communautaire a approuvé, par délibération 2020/106 du 24 septembre 2020, la rédaction d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes.

Sa rédaction a été approuvée par délibération n°22021/013 du 25 février 2021. Celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Décide d'adopter le pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, tel qu'il est annexé.

Adhésion de la commune de May-sur-Orne au SIGRSO Délibération 2021-16

Madame le maire expose ce qui suit :

Par délibération du 22 Février 2021, la commune de May-sur-Orne a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal de Gestion du Restaurant Scolaire de l'Odon, sis à Fontaine Etoupefour (43 route de Baron) à compter du 01/09/2021.

Dans sa séance du 6 avril 2021, le Conseil Syndical du SIGRSO, a accepté cette adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que notre commune se prononce à son tour sur cette adhésion.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'adhésion de la commune de May-sur-Orne au SIGRSO avec effet au 1^{er} septembre 2021.

Questions diverses

A la demande de membres du conseil municipal, va être ajouté sur le site internet de Mondrainville, sur la page « cantine », le lien permettant d'accéder à l'application de réservation de repas

La commission cadre de vie – environnement soumet au conseil municipal les deux propositions suivantes :

- mettre à disposition des habitants de la commune, propriétaires de chien, des sacs pour récupérer les déjections de leur animal lors de leur promenade au sein de la commune.
- Disposer de poubelles à différents endroits de la commune et, en premier lieu sur la place de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance et levée à 21h45